

« F.F.J. »  
Société A Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros  
Siège social : 16 rue Anatole Le Braz à RENNES (35000)  
RCS RENNES 751 965 401  
F.F.J. ou la Société

3207892  
08 AOUT 2012  
Le  
Dépôt N°  
1261075

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 27 JUN 2012**

L'AN DEUX MILLE DOUZE  
Le VINGT SEPT JUIN  
A 9 HEURES

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST  
Le 25/07/2012 Bordereau n°2012/2 564 Case n°33 Exi 14700  
Enregistrement : 60 955 € Pénalités :  
Total liquidé : soixante mille neuf cent cinquante-cinq euros  
Montant reçu : soixante mille neuf cent cinquante-cinq euros  
L'Agent administratif des finances publiques

Claire CLAUSSE  
Contrôleur des finances publiques

Les associés de la société F.F.J., Société à Responsabilité Limitée au capital de 1.000 Euros dont le siège social est sis 16 rue Anatole Le Braz à RENNES (35000), immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 751 965 401, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Monsieur Gérard JICQUEL en sa qualité de gérant associé.

Il est assisté de Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur Jacques LE DORZE, Commissaire aux comptes Titulaire, régulièrement convoqué,  est présent,  n'est pas représenté et est excusé.

Le président constate que sont présents :

- |  |                    |
|--|--------------------|
| - Monsieur Gérard JICQUEL,<br>Gérant associé, titulaire de .....               | 997 parts sociales |
| - Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL,<br>Associée, titulaire de ..... | 1 part sociale     |
| - Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND,<br>Associée, titulaire de .....        | 1 part sociale     |
| - Mademoiselle Sylvie JICQUEL,<br>Associée, titulaire de .....                 | 1 part sociale     |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL .....	1 000 parts sociales
--	----------------------

Soit au total 1000 parts sociales sur les 1 000 parts composant le capital social.

La présente Assemblée étant valablement constituée peut valablement délibérer par application des dispositions statutaires.

GT WS  
1

Les Associés peuvent prendre connaissance des documents suivants déposés sur le bureau de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- la copie des lettres de convocation des Associés,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes, la preuve d'envoi et l'accusé de réception,
- les statuts de la Société,
- l'extrait Kbis de la Société,
- le contrat d'apport en nature d'actions de la société FIGJI en date du 13 juin 2012,
- la délibération unanime des associés de la société FIGJI en date du 12 juin 2012 agréant l'opération et la société F.F.J. en qualité de nouvelle associée au jour de la réalisation de l'apport,
- le rapport du Commissaire aux apports et le récépissé de dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES en date du 19 juin 2012,
- les statuts de la société FIGJI,
- les statuts de la société F.F.J,
- la comptabilité des actions de la société FIGJI.

Puis Monsieur le Président rappelle qu'il a réuni la présente Assemblée à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### Ordre du jour

- **Lecture du rapport du Gérant, et présentation du contrat d'apport,**
- **Lecture du rapport du Commissaire aux Apports,**
- **Apport en nature d'actions de la société FIGJI,**
- **Approbation de l'apport, de son évaluation et de sa rémunération,**
- **Rémunération de l'apport - augmentation du capital social par voie d'apport en numéraire et création de parts sociales nouvelles émises au pair,**
- **Modifications corrélatives des statuts en leurs articles 8 relatif aux « Apports » et 9 relatif au « Capital »,**
- **Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités,**
- **Questions diverses.**

Avant de mettre aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour, le Président donne lecture du rapport de la gérance.


Après échanges et personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires :

a) après avoir rappelé que :

- la collectivité des associés est appelée à se prononcer sur le projet d'apport en nature de la pleine propriété de 361.000 actions de la société dénommée FIGJI, S.A.S. au capital de 36.100.000 euros dont le siège social est situé à La Haute Bouexière – 35580 GUICHEN et qui est immatriculée au R.C.S. de RENNES sous le n° 453 727 976, le tout ainsi qu'il suit :

  
2

Identité des Apporteurs	Nombre d'actions détenues dans le capital de la société FIGJI	Nombre d'actions apportées
M. Gérard JICQUEL	<b>360.997</b>	<b>360.997</b>
Mme Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL	<b>1</b>	<b>1</b>
Mme Aurélie JICQUEL épouse DURAND	<b>1</b>	<b>1</b>
Melle Sylvie JICQUEL	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Nombre total d'Actions Apportées</b>		<b>361.000</b>

- que ledit apport est soumis à la condition suspensive de son approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de F.F.J. et de sa rémunération,

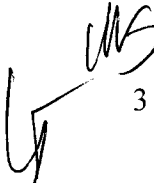
b) connaissance prise :

- de première part, du rapport du Gérant à la présente Assemblée,
- de deuxième part, du contrat d'apport en nature en date du 13 juin 2012 aux termes duquel M. Gérard JICQUEL, Mme Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, Mme Aurélie JICQUEL épouse DURAND et Melle Sylvie JICQUEL font apport à la société F.F.J. de la pleine propriété de 361.000 actions de la société FIGJI, le tout évalué à un montant de 166.782.000 euros, net de tout passif,
- et de troisième part du rapport établi le 18 juin 2012 par la société "PriceWaterhouseCoopers Audit" représentée par M. Yves PELLE, Commissaire aux apports désigné par décision unanime des associés en date du 12 juin 2012, et dont copie demeure en annexe des présentes,

- c) et prenant acte que ledit rapport du Commissaire aux apports a été mis à disposition des associés au siège social et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de RENNES le 19 juin 2012, soit huit jours au moins avant la présente Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux dispositions de l'article R 123-106 du Code de commerce.

Approuve sans réserve cet apport aux conditions stipulées dans le contrat d'apport en date du 13 juin 2012, constate l'inexistence de toute prime d'apport et approuve expressément la rémunération dudit apport proposée au profit de chacun des quatre apporteurs, le tout ainsi qu'il suit :

Apporteurs	Capital actuel de la société F.F.J.	Rémunération des apports des titres de la société FIGJI	
		Rémunération par émission de parts sociales nouvelles de la société F.F.J.	Répartition de la soulte arrondie à
M. Gérard JICQUEL <i>Apporteur de 360 997 actions de la société FIGJI</i>	997 parts sociales <i>N° 1 à 997 inclus</i>	155.589.707 parts sociales <i>N°1 001 à 155.590.707 inclus</i>	11.190.907 euros
Mme Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL <i>Apporteur de 1 action de la société FIGJI</i>	1 part sociale <i>N° 998</i>	431 parts sociales <i>N°155.590.708 à 155.591.138 inclus</i>	31 euros

  
3

Apporteurs	Capital actuel de la société F.F.J.	Rémunération des apports des titres de la société FIGJI	
		Rémunération par émission de parts sociales nouvelles de la société F.F.J.	Répartition de la soulte arrondie à
Mme Aurélie JICQUEL épouse DURAND <i>Apporteur de 1 action de la société FIGJI</i>	1 part sociale N° 999	431 parts sociales N° 155.591.139 à 155.591.569 inclus	31 euros
Melle Sylvie JICQUEL <i>Apporteur de 1 action de la société FIGJI</i>	1 part sociale N° 1.000	431 parts sociales N° 155.591.570 à 155.592.000 inclus	31 euros
<b>TOTAL</b>	<b>1.000</b> <b>N° 1 à 1.000 inclus</b>	<b>155.591.000 parts sociales</b>	<b>11.191.000 euros</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION



L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de procéder à la rémunération des apports en nature d'une part par l'octroi de parts sociales nouvelles émises par la société F.F.J. aux termes d'une augmentation de capital, et d'autre part par une soulte attachée à chaque part sociale nouvelle créée, le tout conformément aux dispositions figurant au TITRE IV, article III du contrat d'apport en nature en date du 13 juin 2012 et littéralement rappelé ainsi qu'il suit :

*« Dès lors, l'apport des TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE (361 000) actions de la société FIGJI sera rémunéré globalement par la création de QUATRE CENT TRENTE ET UNE (431) parts sociales nouvelles pour une action de la société FIGJI apportée, soit la création de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE (155 591 000) parts sociales nouvelles d'UN euro (1€) de valeur nominale, numérotées de 1 001 à 155 592 000 inclus.*

*La création des parts sociales nouvelles donnera lieu à une augmentation de capital social de la société F.F.J. d'un montant de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE Euros (155.591.000€).*

*Par ailleurs, compte tenu du principe ci-avant convenu entre les parties, à chaque nouveau titre créé sera attachée une soulte d'un montant conventionnellement arrêté à 0,071925 euros environ, soit une soulte d'un montant global arrondi de ONZE MILLIONS CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE Euros (11.191.000€). »*

Pour ce faire, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de 155.591.000 euros pour le porter de 1.000 euros à CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE euros (155.592.000 euros) par voie de création de 155.591.000 parts sociales d'UN euro (1€) de valeur nominale chacune numérotées de 1.001 à 155.592.000 inclus, intégralement libérées et attribuées aux apporteurs ainsi qu'il suit :

   
4

- M. Gérard JICQUEL, attribution de 155.589.707 parts sociales n° 1.001 à 155.590.707 inclus,
- Mme Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, attribution de 431 parts sociales n°155.590.708 à 155.591.138 inclus,
- Mme Aurélie JICQUEL épouse DURAND, attribution de 431 parts sociales n°155.591.139 à 155.591.569 inclus,
- Melle Sylvie JICQUEL, attribution de 431 parts sociales n°155.591.570 à 155.592.000 inclus.

L'Assemblée Générale décide que les parts sociales nouvelles sont soumises à toutes les dispositions statutaires et sont assimilées aux parts anciennes et jouissent des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale constate en conséquence que la condition suspensive grevant l'apport en nature est accomplie et que ledit apport se trouve réalisé en date de ce jour.

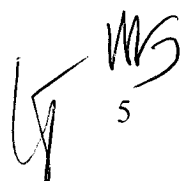
En outre, l'Assemblée Générale prend acte des déclarations formulées par chacun des quatre apporteurs au sein du contrat d'apport en nature en date du 13 juin 2012 et littéralement rappelées ci-après :

- *« Monsieur Gérard JICQUEL, APORTEUR, en sa qualité de personne physique soumise à l'Impôt sur le Revenu, reconnaît être informé que l'éventuelle plus-value réalisée à l'occasion de l'apport à la société F.F.J., société soumise à l'Impôt sur les Sociétés, des actions de la société FIGJI, en ce compris le montant de la soulte en application des dispositions de l'instruction administrative 5 C-1-01 n° 119 du 3 juillet 2001, entre dans le champ d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts et est soumise de plein droit au régime du sursis d'imposition.*
- *Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, APORTEUR, en sa qualité de personne physique soumise à l'Impôt sur le Revenu, reconnaît être informée que l'éventuelle plus-value réalisée à l'occasion de l'apport à la société F.F.J., société soumise à l'Impôt sur les Sociétés, des actions de la société FIGJI, en ce compris le montant de la soulte en application des dispositions de l'instruction administrative 5 C-1-01 n° 119 du 3 juillet 2001, entre dans le champ d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts et est soumise de plein droit au régime du sursis d'imposition.*
- *Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND, APORTEUR, en sa qualité de personne physique soumise à l'Impôt sur le Revenu, reconnaît être informée que l'éventuelle plus-value réalisée à l'occasion de l'apport à la société F.F.J., société soumise à l'Impôt sur les Sociétés, des actions de la société FIGJI, en ce compris le montant de la soulte en application des dispositions de l'instruction administrative 5 C-1-01 n° 119 du 3 juillet 2001, entre dans le champ d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts et est soumise de plein droit au régime du sursis d'imposition.*
- *Mademoiselle Sylvie JICQUEL, APORTEUR, en sa qualité de personne physique soumise à l'Impôt sur le Revenu reconnaît être informée que l'éventuelle plus-value réalisée à l'occasion de l'apport à la société F.F.J., société soumise à l'Impôt sur les Sociétés, des actions de la société FIGJI, en ce compris le montant de la soulte en application des dispositions de l'instruction administrative 5 C-1-01 n° 119 du 3 juillet 2001, entre dans le champ d'application de l'article 150-O B du Code Général des Impôts et est soumise de plein droit au régime du sursis d'imposition. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de mettre à jour les articles 8 – « Apports » et 9 – « Capital social » des statuts ainsi qu'il suit :

 5

**« Article 8 – APPORTS - adjonction de deux nouveaux alinéas**

« Aux termes de ses décisions de nature extraordinaire en date du 27 juin 2012, l'Assemblée Générale Extraordinaire a procédé à une augmentation du capital social d'un montant de 155 592 000 euros en rémunération de l'apport en nature de 361 000 actions de la société FIGJI.

Il a été créé 155 591 000 parts sociales nouvelles numérotées de 1 001 à 155 592 000 inclus, de 1 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, et attribuées à chaque apporteur en rémunération de son apport. A chaque part nouvelle est attachée une soulte d'un montant de 0,071925 euros environ. »

**« Article 9 - CAPITAL SOCIAL - Ancienne rédaction**

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS – 1 000 - EUROS.

Il est divisé en MILLE – 1 000 - parts sociales de UN - 1 - euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 1 000 inclus, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en rémunération de leurs apports ainsi qu'il suit :

- Monsieur Gérard JICQUEL, NEUF CENT QUATRE VINGT DIX SEPT parts sociales Numérotées de 1 à 997 inclus, soit .....	997 parts
- Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, UNE part Numérotée 998, soit .....	1 part
- Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND, UNE part Numérotée 999, soit .....	1 part
- Mademoiselle Sylvie JICQUEL, UNE part Numérotée 1 000, soit .....	1 part
TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL .....	<hr/> 1 000 parts

»

**« Article 9 - CAPITAL SOCIAL - Nouvelle rédaction**

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE – 155 592 000 - EUROS.

Il est divisé en CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE – 155 592 000 - parts sociales de UN - 1 - euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 155 592 000 inclus, entièrement souscrites et libérées, et attribuées aux associés en rémunération de leurs apports ainsi qu'il suit :

GF NS  
6

- Monsieur Gérard JICQUEL, CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE parts sociales Numérotées de 1 à 997 inclus Et N° 1 001 à 155 590 707 inclus, soit .....	155 590 704 parts
- Madame Marie-Françoise JAVEL épouse JICQUEL, QUATRE CENT TRENTE DEUX parts sociales Numérotées 998 et N°155 590 708 à 155 591 138 inclus, soit .....	432 parts
- Madame Aurélie JICQUEL épouse DURAND, QUATRE CENT TRENTE DEUX parts sociales Numérotées 999 et N°155 591 139 à 155 591 569 inclus, soit .....	432 parts
- Mademoiselle Sylvie JICQUEL, QUATRE CENT TRENTE DEUX parts sociales Numérotées 1 000 et N°155 591 570 à 155 592 000 inclus, soit .....	432 parts
<b>TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL .....</b>	<b>155 592 000 parts</b>

. »

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale confère en conséquence tous pouvoirs :

- \* à la Gérance à l'effet de procéder à la mise à jour des statuts et de les authentifier et plus généralement à l'effet de signer toutes pièces et actes qui seraient rendus nécessaires pour la parfaite exécution des formalités objet des décisions qui précèdent ;
- \* à la Gérance, es qualité ou à son mandataire, à l'effet de requérir auprès du Registre du Commerce et des Sociétés l'inscription modificative de la société consécutivement aux présentes décisions ;
- \* au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et de dépôt.

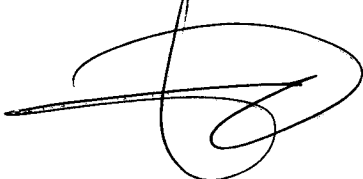
**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**



Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé le Président et le Secrétaire de séance ainsi qu'il suit après lecture.

**Le Président  
M. Gérard JICQUEL**



**Le Secrétaire  
Mme Marie-Françoise JAVEL**

